

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du lundi 30 juin 2025  
**N° CP-2025-5-2-6**  
**N° applicatif 12675**

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

#### **Direction**

Direction de l'environnement et de l'agriculture

### **TRAVAUX DE MAINTENANCE DES BARRAGES ET DU CANAL DU RHONE AU RHIN MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À RIVIÈRES DE HAUTE ALSACE ANNÉE 2025**

Résumé : Il est proposé de déléguer à Rivières de Haute Alsace (RHA) la maîtrise d'ouvrage des travaux de maintenance semi-lourde des ouvrages hydrauliques dont la Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire, à savoir les barrages situés dans le Haut-Rhin et le canal du Rhône au Rhin déclassé, et d'approuver la convention de mandat à signer avec RHA à cette fin. Celle-ci porte sur un montant total de travaux de maintenance de 515 000 € TTC à réaliser sur ces ouvrages pour l'année 2025.

La Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire d'ouvrages hydrauliques (barrages et canal du Rhône au Rhin déclassé essentiellement, pour le Haut-Rhin). Elle y effectue tous les ans des travaux de maintenance semi-lourde, en plus de l'entretien et du fonctionnement courant, nécessaires au bon état de ces ouvrages et à leur bon fonctionnement. Ces opérations se traduisent, à l'issue d'études d'ingénierie préalables, par la passation de marchés avec des opérateurs spécialisés ou des entreprises de travaux.

Depuis 2021, ces travaux font l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à titre gratuit, par convention, à Rivières de Haute Alsace en sa qualité d'intervenant pour le compte de notre Collectivité et eu égard à sa connaissance de ces ouvrages. Cette possibilité est prévue par les statuts de Rivières de Haute Alsace.

#### 1) Bilan de la convention 2024

La convention signée en mars 2024 portait sur un montant de 445 000 € dont 80 000 € principalement pour le Canal du Rhône au Rhin déclassé. Les taux d'avancement sont de 10,5 % pour les travaux d'amélioration des barrages (gros travaux), 49,7 % pour les opérations d'auscultation, 18,7 % pour les travaux de maintenance, 35,7 % pour l'amélioration de la connaissance des barrages (inspections, points de mesure nouveaux). Pour le canal du Rhône au Rhin, le taux d'avancement est de 73,5 %.

Le taux de paiement global s'élève à 27,6 %.

## 2) Nouvelle convention pour 2025

Pour 2025, le programme de maintenance semi lourde et de travaux est estimé à 515 000 € TTC. Il sera décliné dans la limite des crédits inscrits au budget. Le programme est le suivant (détaillé en annexe 1) :

### Maintenance semi-lourde des barrages (375 000 €) :

- Optimisation des dispositifs topographiques : 20 800 €
- Optimisation des dispositifs d'auscultation : 17 500 €
- Etude et amélioration de la connaissance des barrages : 20 000 €
- Travaux d'amélioration des barrages : 272 200 €
- Maintenance et travaux divers : 44 500 €

### Maintenance semi-lourde du Canal du Rhône au Rhin déclassé (CRDD), y compris les tronçons du canal Vauban et de la rigole de Widensolen appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace, 140 000 € :

- Travaux de remise en état des écluses/chemin de halage et de végétalisation (80 000 €), et sécurisation des accès aux turbines hydroélectriques (60 000 €). Ce dernier poste nécessaire à l'entretien des vis d'Archimède fera l'objet d'un remboursement par la Régie électrique.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le programme 2025 de travaux de maintenance semi-lourde sur les ouvrages du Haut-Rhin propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) suivants: barrages et Canal du Rhône au Rhin déclassé (CRRD), y compris les tronçons du canal Vauban et de la rigole de Widensolen appartenant à la CeA, tel que précisé en annexe 1 du présent rapport,
- D'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit avec le syndicat mixte Rivières de Haute-Alsace jointe en annexe 2 du présent rapport, pour la réalisation de ce programme 2025 de travaux de maintenance semi-lourde sur les barrages et le CRRD, y compris les tronçons du canal Vauban et de la rigole de Widensolen, situés dans le Haut-Rhin et propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace, pour un montant prévisionnel global de travaux arrêté à 515 000 €. Le poste consacré à la sécurisation des accès aux turbines hydroélectriques (60 000 €) nécessaire à leur entretien, fera l'objet d'un remboursement par la Régie électrique,
- De m'autoriser à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit avec le syndicat mixte Rivières de Haute-Alsace.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

- Barrages du Haut-Rhin :

Programme	opération	enveloppe	tranche	Nature analytique	Montant
221	P221O006	P221E03	T11	2545 - 23/2315/731	375 000 €

- Canal du Rhône au Rhin déclassé et tronçons de la rigole de Widensolen et canal Vauban:

Programme	opération	enveloppe	tranche	Nature analytique	Montant
221	P221O006	P221E03	T11	2545 - 23/2315/731	140 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.